

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N° ARRRE_2023_064

Portant déport de Monsieur Antoine Chéreau

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et, notamment l'article 25 bis,

Vu la loi n°2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption, et à la modernisation de la vie économique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur Daniel ROUSSEAU, 12^{ème} Vice-président délégué aux Finances et Moyens généraux au sein de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désigné en lieu et place de Monsieur Antoine Chéreau, Président, pour instruire, le dossier ci-après mentionné : subventions européennes FEDER dans le cadre du dispositif Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) entre l'Europe, la Région des Pays de La Loire et la Communauté d'agglomération.

ARTICLE 2

Monsieur Antoine Chéreau s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de décisions relatives au dossier susmentionné. Il ne peut donner aucune instruction, ni prendre part à aucune réunion, ni émettre un avis relatif aux éléments créant un potentiel conflit d'intérêts.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée, et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chéreau
Date de signature : 20/07/2023
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification